

RÉSOLUTION 5 (Rév. Kigali, 2022)

Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

considérant

- a)* les Résolutions 25 et 123 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relatives au renforcement de la présence régionale de l'UIT et à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés;
- b)* la Résolution 30 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;
- c)* les Résolutions 166 (Rév. Busan, 2014), 167 (Rév. Dubaï, 2018), 169 (Rév. Dubaï, 2018) et 170 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, visant à encourager et faciliter la participation des pays en développement et des Membres de Secteur ainsi que des établissements universitaires de ces pays aux activités de l'Union;
- d)* la Résolution 135 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;
- e)* la Résolution 198 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des TIC;
- f)* la Résolution UIT-R 7-4 (Rév. Charm el-Cheikh, 2019) de l'Assemblée des radiocommunications relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

g) les Résolutions 54 et 74 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, concernant la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement et des Membres de Secteur de ces pays aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T),

reconnaissant

a) les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition ainsi que les pays soumis à des contraintes budgétaires rigoureuses, pour participer effectivement et efficacement aux travaux de l'UIT-D et de ses commissions d'études;

b) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial de télécommunication est dans l'intérêt mutuel des pays développés et des pays en développement;

c) qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;

d) qu'il est important de mettre les travaux des commissions d'études de l'UIT-D davantage à la portée des pays en développement, notamment dans les cas où il n'est pas possible d'assurer une présence physique;

e) que les ressources et l'expérience limitées des participants des pays en développement demeurent un obstacle au renforcement de l'efficacité de leur participation aux activités de l'UIT;

f) les résultats encourageants obtenus lors des réunions en ligne ou virtuelles tenues pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), lorsqu'il était impossible d'organiser des réunions physiques, y compris le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC,

convaincue

a) de la nécessité d'améliorer l'efficacité de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT;

b) du rôle d'intégration que les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT peuvent jouer à cet égard,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études, les forums, les séminaires et les ateliers de l'UIT-D soient organisés, dans la mesure du possible et dans les limites financières disponibles, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;
- 2 d'encourager la tenue de réunions virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance chaque fois que cela est possible, conformément aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union;
- 3 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en œuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication et d'inviter les commissions d'études à participer à ces forums;
- 4 d'encourager les études portant spécialement sur l'adoption de nouvelles technologies par les pays en développement, compte tenu du contexte de chaque région,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'examiner et de mettre en œuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant les pays en développement, s'agissant en particulier des travaux des commissions d'études de l'UIT-T, conformément aux résolutions visées dans le *considérant* ci-dessus;
- 2 de poursuivre les études sur la manière de renforcer la participation des pays en développement, ainsi que des Membres de Secteur et des autres acteurs du secteur des télécommunications de ces pays non seulement aux travaux de l'UIT-D, mais aussi à ceux de l'UIT-T et du Secteur des radiocommunications de l'UIT;
- 3 d'étendre, dans les limites financières prévues et compte tenu d'autres sources de financement possibles, l'octroi de bourses aux participants ressortissants de pays en développement pour assister aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs des trois Secteurs, à d'autres réunions importantes et aux réunions interrégionales, y compris aux réunions de préparation aux conférences, en leur permettant de participer, autant que possible, à plusieurs réunions successives;

4 d'aider les pays en développement à se préparer et à participer aux réunions et conférences de l'UIT ainsi qu'à celles des organisations régionales, dans le cadre de programmes de formation sur le processus préparatoire ainsi que sur les compétences requises pour présider une réunion, la structure des réunions, les formalités et la façon d'améliorer leur participation aux réunions et d'y contribuer;

5 de continuer de promouvoir la tenue de réunions virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance ainsi que les méthodes de travail électroniques, de manière à encourager et à faciliter la participation pleine et entière des pays en développement aux travaux de l'UIT-D;

6 de fournir l'assistance nécessaire aux pays en développement, en les aidant à fournir des installations de participation à distance s'ils accueillent des réunions des commissions d'études de l'UIT-D et des forums, des séminaires ou des ateliers de l'UIT-D;

7 de continuer de promouvoir les activités et les publications de l'UIT-D à l'aide de moyens électroniques;

8 de soumettre des rapports concernant la participation des Membres de Secteur de pays en développement aux travaux de l'UIT-D;

9 d'envisager d'organiser dans les pays en développement, chaque fois que cela est possible, des forums, des séminaires ou des ateliers parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT-T,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à favoriser une plus grande participation des experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à participer ou à renforcer leur participation aux activités de l'Union conformément aux procédures approuvées aux termes des Résolutions 169 (Rév. Dubaï, 2018) et 170 (Rév. Busan, 2014);

2 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT, à envisager de désigner des candidats aux postes de présidents et de vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et d'autres groupes des Secteurs, sur la base de la méthode de répartition équitable approuvée aux termes de la Résolution 166 (Rév. Busan, 2014);

3 à accueillir les réunions des commissions d'études de l'UIT-D et les forums, les séminaires ou les ateliers de l'UIT-D, en particulier dans les pays en développement;

4 à renforcer leur coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes, à accorder l'attention voulue à la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 lorsqu'elle adoptera le plan financier de l'Union, à attribuer au Bureau de développement des télécommunications les fonds nécessaires pour faciliter une représentation et une participation élargies des pays en développement aux activités de l'UIT-D,

invite le Conseil de l'UIT

à envisager d'exonérer du paiement des droits de membre, la première année, les nouveaux établissements universitaires de pays en développement, afin de les encourager à prendre part aux activités de l'UIT.